



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **26 MAI 2025**

Délibération n° **DEL-2025-0140**

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Entreprendre Pour Apprendre Auvergne Rhône Alpes (AURA) au titre de l'année 2025

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 53
Pouvoirs : 13
Absents : 0
Excusés : 21
Pour : 66
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

2 8 MAI 2025

et publié le

2 8 MAI 2025

Secrétaire de séance : Patrick BEAU

Le lundi 26 mai 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 20 mai 2025.

Présents : Patricia BAGA, Henri BAILE, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Roger GIRAUD, André GONNET, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Sandrine PISSARD-GIBOLLET, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Youcef Tabet, Annie TANI, Damien VYNCK

Pouvoirs : Cédric ARMANET à Damien VYNCK, Michel BASSET à Martin GERBAUX, Christophe ENGRAND à Henri BAILE, Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA à Annie TANI, Alain GUILLUY à Karim CHAMON, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Hervé LENOIRE à Patrick BEAU, Delphine PERREAU à Alexandra COHARD, Brigitte SORREL à Philippe BAUDAIN, Christophe SUSZYLO à Zakia BENZEGHIBA, Martine VENTURINI à Claude BENOIT, Françoise VIDEAU à Guillaume RACCURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et sa compétence en matière de développement économique,
Vu les crédits budgétaires prévus,

L'association Entreprendre pour Apprendre (EPA) est une association agréée par le Ministère de l'Education Nationale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche qui connecte l'école et l'entreprise pour créer des projets entrepreneuriaux collectifs. La connaissance et la sensibilisation des jeunes publics au monde de l'entreprise et aux métiers liés sont indispensables pour penser la formation et le recrutement de demain notamment dans un contexte de pénurie de main d'œuvre.

L'objectif du réseau Entreprendre pour Apprendre Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) est de proposer, aux jeunes de 9 à 25 ans intégrés dans des structures éducatives scolaires ou non, des projets leur permettant de découvrir les acteurs économiques et publics du territoire, de développer leur pouvoir d'agir et de monter en compétences en matière de gestion de projets.

Pour cela, l'association propose un programme de Mini-entreprise, pouvant s'organiser autour de trois parcours distincts :

- La Mini-Entreprise S : journée de créativité rassemblant entre 30 et 120 jeunes chez un partenaire du territoire,
- La Mini-Entreprise M : dispositif permettant aux jeunes de structurer un projet de sa phase d'idéation jusqu'à la phase de prototypage (15 à 35 h sur quelques mois),
- La Mini-Entreprise L : les jeunes créent un projet d'entreprise de la phase d'idéation jusqu'à la phase de commercialisation (minimum 60 h sur toute l'année scolaire).

L'association Entreprendre pour Apprendre a développé plusieurs projets de mini-entreprises sur le territoire au cours des deux dernières années avec le soutien de la communauté de communes Le Grésivaudan :

- 2 Mini-Entreprises S lors des semaines de l'industrie 2023 et 2024 avec des chefs d'entreprises et des jeunes des lycées de Pontcharra, Villard-Bonnot et de la mission locale,
- 3 Mini-Entreprises L avec les collèges de Marcel Chêne à Pontcharra, Icare à Goncelin et avec la Maison Familiale Rurale (MFR) de Crolles.

En 2025, l'association EPA AURA souhaite conforter et développer ses actions avec les établissements scolaires du territoire.

Ainsi, l'association sollicite auprès de Le Grésivaudan, une aide financière de 8 000 € qui serait cofinancée par la Direction du Développement Economique et la Direction de l'Autonomie, de la Santé et des Solidarités pour mettre en place une Mini-Entreprise « S » sur une journée, et poursuivre le déploiement de Mini-Entreprises M et L dans d'autres établissements scolaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'attribuer à l'association Entreprendre Pour Apprendre AURA, une subvention, au titre de l'année 2025, d'un montant total de 8 000 € réparti à hauteur de 4 000 € pour la Direction du Développement Economique et à hauteur de 4 000 € pour la Direction de l'Autonomie, de la Santé et des Solidarités,
- De l'autoriser à signer la convention de partenariat avec l'association Entreprendre Pour Apprendre AURA, annexée à la présente délibération,
- De l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 27 MAI 2025

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



CONVENTION

Entre la communauté de communes Le Grésivaudan et Entreprendre Pour Apprendre AURA N° DEVECO-

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan,
représentée par son Président, **Monsieur Henri BAILE**,
dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES Cedex,
agissant en vertu de la délibération n° DEL-2025-

Ci-après désignée Le Grésivaudan

D'une part, Et :

Entreprendre Pour Apprendre AURA (EPA AURA),
Association loi 1901 représentée par sa Directrice, **Madame Héloïse Margot**
Dont le siège social est situé L'Orangerie, 3 sis rue Jacqueline et Roland de Pury – 69002
Lyon.

Ci-après désigné EPA AURA

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Préambule :

L'association EPA AURA est une association agréée par le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, qui interconnecte les acteurs de l'éducation, publics et économiques du territoire pour s'enrichir mutuellement de toutes les énergies et faire grandir ensemble les potentiels.

L'objectif du réseau EPA AURA est de proposer, aux jeunes de 9 à 25 ans intégrés dans des structures éducatives scolaires ou non, des projets leur permettant de découvrir les acteurs économiques et publics du territoire, de développer leur pouvoir d'agir et de monter en compétences en gestion de projets.

Par l'intermédiaire des parcours pédagogiques, il est proposé aux jeunes :

- De développer leurs pouvoirs d'agir – esprit d'entreprendre,
- De consolider tous leurs « soft skills »,
- De monter en compétences en gestion de projet complexe,
- De découvrir des acteurs économiques et publics du territoire.

Pour cela, l'association propose un programme de Mini-entreprise, pouvant s'organiser autour de trois parcours distincts :

- La Mini-Entreprise S : journée de créativité rassemblant entre 30 et 120 jeunes chez un partenaire du territoire,
- La Mini-Entreprise M : dispositif permettant aux jeunes de structurer un projet de sa phase d'idéation jusqu'à la phase de prototypage (15 à 35h sur quelques mois),
- La Mini-Entreprise L : les jeunes créent un projet d'entreprise de la phase d'idéation jusqu'à la phase de commercialisation (minimum 60 h sur toute l'année scolaire).

Article 1 : Objet

Le Grésivaudan soutient EPA AURA dans le cadre de ses actions :

- Mise en place d'un parcours Mini-Entreprise « S »,
- Accompagnement dans le déploiement de mini-entreprises M et L dans des établissements scolaires du territoire non précédemment partie prenante.

Article 2 : Modalités financières

Au titre de l'année 2025, une subvention d'un montant total de 8 000 € sera versée par Le Grésivaudan à EPA AURA à la signature de la présente convention.

EPA AURA prend acte que cette subvention ne peut être utilisée que dans le cadre des missions définies par l'article 1 de la présente convention.

L'utilisation de cette subvention pour une finalité autre que celle des missions définies à l'article 1 de la présente convention entraînera un remboursement au Grésivaudan des sommes correspondantes.

Article 3 : Durée

La présente convention aura une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 4 : Eléments de bilan

EPA AURA s'engage à fournir au Grésivaudan au plus tard le 30/04 de l'année N+1 un bilan des actions réalisées sur le territoire et pour lesquelles la communauté de communes a apporté son concours.

Article 5 : Transparence financière

EPA AURA s'engage à fournir au Grésivaudan au plus tard le 30/04 de l'année N+1 les documents administratifs et financiers suivants :

- Une copie certifiée de son budget, son bilan, son compte de résultat ainsi que ses annexes certifiées,
- Le rapport d'activité de l'année écoulée.

Le non-respect des dispositions ayant trait à la transparence financière implique de plein droit le reversement intégral de la subvention.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante

Article 7 : Litiges

Les parties s'engagent, préalablement à la saisine du Tribunal administratif de Grenoble, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le

Pour la communauté de communes

Le Grésivaudan

Pour le Président,

Henri BAILE,

Et par délégation

Le Vice-Président à l'Economie, au
Développement Industriel et à la Stratégie Foncière

Jean-François CLAPPAZ

Et par délégation

Le Vice-Président à l'Emploi-insertion
la Prévention et la Santé,

Roger COHARD

Pour Entreprendre Pour Apprendre AURA,

La Directrice,

Héloïse MARGOT